

DÉPARTEMENT
CANTON
CORREZE
COMMUNE
TULLE

TULLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° _____

23-605

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DANS LES COURS INTERIEURES DE L'ECOLE DE VIREVIALLE (rue de Chameyrat)
LE DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2023
EN RAISON D'UN « VIDE-GRENIER »**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par l'association des parents d'élèves de l'Ecole de Virevialle, représentée M. CHASTANG Xavier, en vue d'organiser un vide-grenier, le dimanche 10 septembre 2023 dans l'enceinte de l'école de Virevialle (rue de Chameyrat), dans les cours intérieures ;
- Considérant qu'il convient à cette occasion et par mesure de sécurité de réglementer provisoirement l'occupation du domaine public sur la zone précitée.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Le dimanche 10 septembre 2023, de 5 h 00 à 20 h 00, le demandeur sera autorisé à occuper les cours intérieures de l'école de Virevialle, rue de Chameyrat, afin d'organiser un vide-grenier.

Le libre accès sera laissé aux véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE-2 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté.

ARTICLE-3 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-4 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours -

ARTICLE-5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-6 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-7 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-8 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410,

87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le mercredi 9 août 2023

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

